

2.0
Société à responsabilité limitée au capital de 500 euros

Siège social : 8 rue de la Rocheven
22380 ST CAST LE GUILDO

982 101 842 - RCS ST MALO

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 07 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 07 novembre,
A 9 heures,

Monsieur Michaël TROUSSIER, propriétaire de la totalité des 50 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 2.0,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la société et de supprimer les activités liées à l'exploitation de fonds de commerce de restauration, brasserie et vente de produits à consommer sur place et à emporter ainsi que les prestations de services, en stratégie, en organisation, en management, en gestion, en systèmes d'information, en ressources humaines, en marketing et en communication, de la conception à la mise en œuvre ; et d'ajouter les activités de coiffure hommes, femmes et enfants, accessoirement la coiffure à domicile ainsi que la vente de produits capillaires et accessoires,

et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

Les deux premiers paragraphes sont supprimés.

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- Toutes activités de coiffure hommes, femmes et enfants, accessoirement la coiffure à domicile ;
- La vente de produits capillaires et accessoires, »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 8 rue de la Rocheven, 22380 ST CAST LE GUILDO au 2 rue du Colonel PLEVEN 22650 BEAUSSAIS SUR MER à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : **2 rue du Colonel PLEVEN 22650 BEAUSSAIS SUR MER.**"

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Michaël TROUSSIER